Envoyé en préfecture le 19/06/2026
Reçu en préfecture le 19/06/2026
Publié le
ID : 022-212203087-20260519-20260519_009-DE

République Française
Département des Côtes d'Armor

COMMUNE DE SAINT JUVAT
:- :- :- :- :- :- :- :- :-
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N°009_ CIMETIÈRE
Avenant au règlement

SÉANCE du 19 mai 2026

Le dix-neuf mai deux mille vingt-six, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Dominique RAMARD, Maire.

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 15

Nombre de membres en exercice : 15 - Nombre de membres présents : 15

Date de convocation : 12 mai 2026

Date d'affichage : 12 mai 2026

Étaient présents : ALLAIRE Jean-Paul (arrivé à 19h45), AUER Dominique, BAILLY Chantal, BONNAIRE Nicolas, BRETON Marianne, DANIEL Emilie, DELAUNE Hervé, DELHOMEZ Laure, DUMONT SAINT PRIEST Pia, GUIGNARD Cécile, LE GRAND Maxime, POULARD René, RAMARD Dominique, THIOULOUSE Paul, THOMAS Sylvie.

Emilie DANIEL a été nommée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, malgré la récupération de plusieurs emplacements à la suite de reprises de concessions, les places disponibles au cimetière communal demeurent limitées. Il convient ainsi de définir des critères permettant l'attribution de concessions en anticipation.

Après échange, les critères suivants sont retenus, sous réserve des disponibilités restantes dans le cimetière :

- être âgé de plus de 70 ans ;
- être atteint d'une maladie avancée.

Il est proposé de modifier l'article 7 du règlement du cimetière ainsi :

Article 7. Acquisition des concessions.

Les personnes désirant obtenir une concession dans le cimetière devront s'adresser à l'administration municipale.

Les nouvelles concessions pourront être attribuées, sous réserve des disponibilités restantes :

- soit au moment d'un décès dans une famille ne possédant pas de concessions ;
- soit aux personnes répondant à au moins un des critères suivants :

Envoyé en préfecture le 19/06/2026
Reçu en préfecture le 19/06/2026
Publié le
ID : 022-212203087-20260519-20260519_009-DE

- être âgé de plus de 70 ans ;
- être atteint d'une maladie avancée.

Les chèques relatifs à l'acquisition des concessions devront être libelles à l'ordre du Trésor Public. Dès la signature de l'acte de concession, le concessionnaire devra en acquitter les droits au tarif en vigueur le jour de la signature.

Les entreprises de pompes funèbres pourront éventuellement faire office d'intermédiaire sur délégation de la famille. Les entreprises n'encaisseront en aucun cas les sommes pour le compte de la commune.

Il est également proposé de constituer un groupe de travail afin de revoir globalement le règlement du cimetière actuellement en vigueur, établi en 2013.

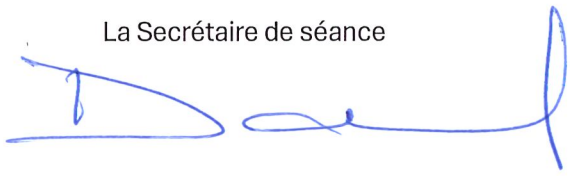
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'avenant au règlement concernant les concessions en anticipation.

Le Maire



La Secrétaire de séance



Fait et délibéré au lieu, jour, mois et an susdits. Au registre, suivent les signatures.

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 RENNES CEDEX, ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr l'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai